

N.B. Un tas de documents font double emploi parce que les affaires passent devant les différentes justices qui doivent approuver les actes notariaux. Comme les actes notariaux sont parfois mal écrits je me suis parfois basé sur les actes des justices plus lisibles et quasi identiques aux actes notariés. Ce qui donne parfois une différence de dates de quelques jours. La cour de Bascharage est une cour juridique qui gère les localités affranchies suivant la loi de Beaumont. Bascharage en était de même mais a eu la particularité de s'appeler Cour bourguignonne de Bascharage.

Le 8/11/1775, a comparu Jean Reding, officier de la seigneurie de Messancy et admodiateur de la ferme castrale (plus loin il est appelé hoffman= fermier), tant pour lui que pour son épouse qu'il autorise par la pièce-jointe du 31 octobre dernier de la main du notaire Mohy d'Arlon (Arl) (Voir plus bas à la date du 31/10/1775) ainsi suffisamment autorisée que nécessaire, a vendre avec son mari, céder et transporter héréditairement et pour toujours à Antoine Kehlen et à sa femme Marguerite Probst pour le prix de 215 écus à la valeur luxembourgeoise de 56 sols pièce, une maison qu'il a acquise le 19/12/1742 du décès de ses parents (noms pas mentionnés). La maison s'appelle Steinmetz (= Maçon). (C'est probablement un Steinmetz qui a reconstruit la maison qui est une vouerie puisque les propriétaires de la maison doivent payer un cens au seigneur.). Il a vendu ce bien comprenant habitation, grange, écuries, place à fumier, jardin en dépendant situé entre la digue par en haut et le château de Meysembourg par en dessous, par un côté Decker et de l'autre les héritiers Thumges. (Jean Reding n'a donc pas repris la succession dans cette vouerie et probablement aussi personne d'autre après les parents.) La maison et ses terres sont chargés d'une redevance seigneuriale annuelle d'un cens de 20 sols à livrer au château, d'autres biens d'un cens de 4 escalins et de 2 escalins à livrer annuellement au château. Le bien possède 2 engagères dont l'une du 22/3/1759 enregistrée par le notaire Hengues de Larochette sur un jardin chargé de frais d'acte de 10 escalins pour une somme de 15 écus et une autre engagère à la charge de Pierre Angelsburg de Meysembourg chargé aussi de frais d'acte de 10 escalins. Bien sûr les corvées dues par cette vouerie au seigneur de Meysembourg ne sont pas mentionnées. La vente est autorisée par la justice seigneuriale de Meysembourg et les éventuels droits de main morte non acceptés par la seigneurie qui est toujours stipulé dans les actes de changement de propriétaire dans les voueries sinon, la vouerie pourrait échapper au pouvoir du seigneur au profit de l'Église. Au duché de Luxembourg, les voueries anciennes ou nouvelles restent toujours au service du seigneur qui les donne à son gré à quelqu'un s'il n'existe pas d'héritier ou si des individus s'en vont ailleurs abandonnant celle-ci. Des héritiers peuvent donc vendre une vouerie mais l'acheteur doit alors devenir serf du seigneur et en effectuer les corvées dues à la ferme castrale et payer tous les cens.)

Le 28/9/1775, les échevins de la cour de Bascharage approuvent la vente de la maison d'habitation avec grange, écuries et du jardin pour un échange au prix de 379 écus de valeur luxembourgeoise et les terrains pour 179 écus.

Le 8/11/1775, le maire et les échevins de la justice seigneuriale de la seigneurie de Meysembourg approuvent cette vente de la maison Steinmetz à Meysembourg.

Le 24/5/1774, devant les maires et échevins de la cour bourguignonne de Bascharage et de leur clerc-juré Michel Klein aussi de Bascharage, ont comparu Nicolas Weynand de Bascharage et son épouse autorisée, Barbara Schmitt, assistés de leur maire et respectivement belle-mère, Susanne Wirtzin ici présente et consentente déclarent d'avoir vendu, cédé et transporté à Jean Reding, officier de la seigneurie de Messancy, leur maison, grange, écuries, jardin (situation par rapport aux propriétaires environnants). La vente est faite pour 371 écus valeur luxembourgeoise à 56 sols pièce. La maison était engagée aux Carmes d'Arlon pour 200 écus. Le vendeur reçoit cash 171 écus de Jean Reding qui paiera les 200 autres aux Carmes d'Arlon pour racheter l'engagère. Il y eut encore l'échange traditionnel de la paille et de la bûchette qui avait disparu à beaucoup d'endroits pour symboliser le changement de propriétaire, la paille et la bûchette étant le symbole des céréales et des bois qui poussent sur le domaine ou autrement dit l'argent que rapportait la propriété.

Le 2/2/1772, devant le notaire Mohy a comparu Nicolas Weynand de Bascharage qui a emprunté aux pères carmes d'Arlon la somme de 30 florins luxembourgeois à 20 sols pièce en remboursement d'une somme capitale de 560 florins (=200 écus). (Ce document a été photographié deux fois.)

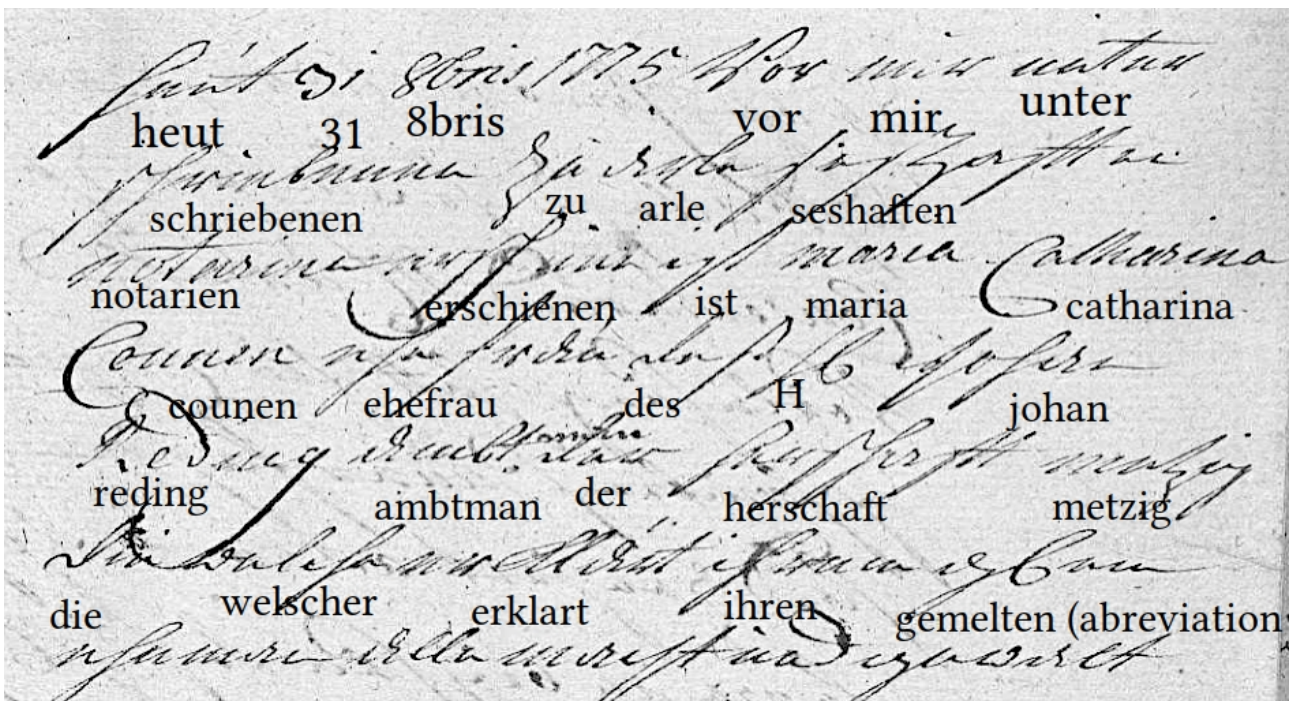
Le 10/2/1772, le maieur bourguignon et les échevins de la cour de Bascharage et le clerc-juré Michel Klein de Bascharage font comapraître Jacques Wiltschütz et Jean Wiltschütz qui déclarent s'être porté caution pour Nicolas Weynand pour une somme de 150 écus à 56 sols pièce valeur de

ce pays et 50 autres qui font 200. Il existe encore d'autres papiers qui ne concernent que les dettes de Nicolas Weynand.

Cette engagère faite auprès des Carmes le 2/2/1772 fut remboursée par Jean Reding, le nouveau propriétaire de la maison, le 28/9/1775.

Le 31/10/1775, devant le notaire Mohy, Marie-Catherine Counen, épouse de Jean Reding (sans doute la première), officier de la seigneurie de Messancy, déclare avoir donné à son mari tout pouvoir sur sa maison et le jardin en dépendant situés à Meysembourg où elle a son douaire par son traité de mariage qu'il lui fera, de vendre cette maison sous la condition de lui procurer une autre maison en douaire qu'il a acquise à Bascharage et d'avoir l'argent en partie de la maison et jardin de Meysembourg. Fait à Messancy en présence de Jean-Pierre Bremond, procureur d'Arlon et de Nicolas Joss, maire d'Arlon.

Le papier qui contenait ce paquet de documents porte la mention : Héritage d'une maison, grange, écuries et jardin à la charge de Nicolas Weynand et de sa femme de Bascharage et à l'usage de Jean Reding, officier de la seigneurie de Messancy du 24/5/1774.

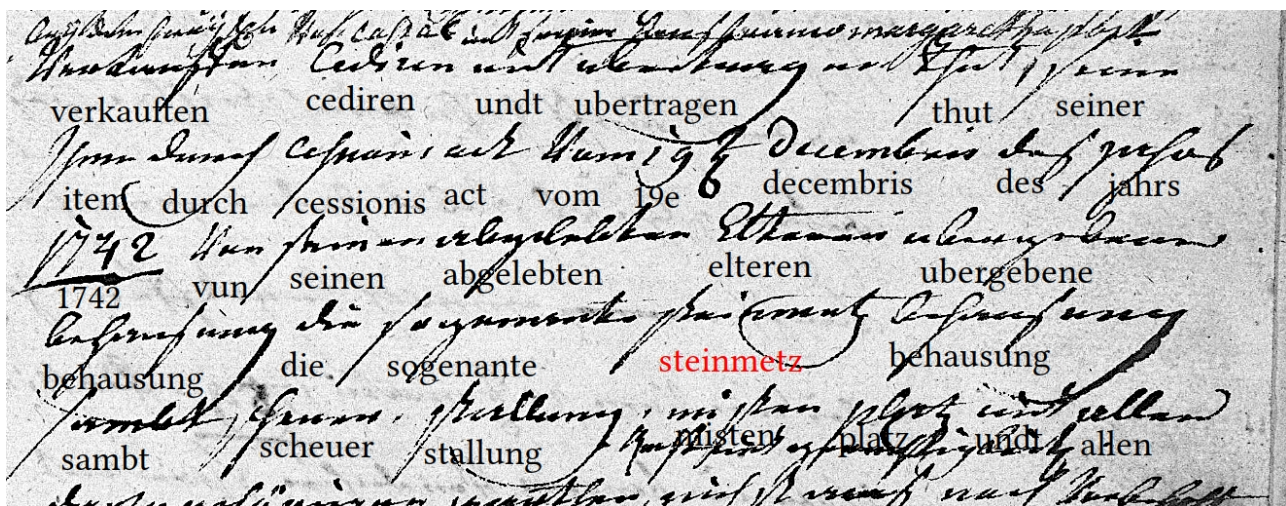


Aujourd'hui 31 octobre 1775, devant moi soussigné notaire siégeant à Arlon est comparue Marie-Catherine Counen, épouse du Sieur Jean Reding, officier de la seigneurie de Messancy qui déclare que son mari déjà mentionné (plus loin donner) tout pouvoir et force (alle macht und gewalt)...

Le nom Counen se rencontre aussi sous la forme Coun, Kuhn.

En lisant ce document, je suis convaincu que Jean Reding, né à Meysembourg dans une pauvre chaumière, a bénéficié d'une bourse d'études pour aller étudier au collège des Jésuites de Luxembourg qui n'est pas loin mais suffisamment pour devoir y trouver une pension pour le logement et la nourriture qui coûte très cher pour un pauvre serf de Meysembourg.

La ferme castrale était toujours tenue par l'officier de la seigneurie ou *Hausman* (homme de la maison), puis *officiant* et ailleurs *Amtman* (officier), qui gérât tous les revenus du château et tenait les premières audiences de justice en l'absence du seigneur. Au XVI^e siècle, l'officier s'appelait encore *Burggrave*, *Burggrave* qui signifie littéralement le comte du château-fortifié, le



Vendre, céder et transporter sa par l'acte de cession du 19^e de décembre de l'an 1742 de ses parents décédés (les noms ne sont malheureusement pas mentionnés) la maison héritée nommée Steinmetz avec grange, écurie, place à fumier, et tous....

gardien du château. L'officier donnait aussi son accord, en bas de l'acte, s'il s'agissait d'une vente d'un bien de la seigneurie avant l'intervention de la haute justice de la seigneurie qui prenait acte de la vente.

Les officiers sont les gérants d'absolument toutes les affaires financières et administratives de la seigneurie. Un noble ne travaille en aucune manière sauf dans le domaine militaire ou de la chasse. Un noble a normalement toujours des domestiques chargés de choses différentes dont un officier qui s'occupe de tenir les comptes, gérer les corvées à distribuer, les rentes et taxes de toutes natures à percevoir et la ferme du château. Il ne prend pas personnellement en main la fourche ou les rênes des chevaux car le travail à la ferme castrale se fait par les domestiques et les corvées réglementées des serfs des voueries. L'officier est d'autant plus important quand le seigneur n'habite pas son château la plupart du temps s'adonnant aux plaisirs de la capitale de Luxembourg. C'est l'officier qui doit dresser les comptes annuels et les envoyer à l'adresse des co-seigneurs de la seigneurie lorsqu'il y en a. L'officier préside la justice et a droit de première audience. Il a le pouvoir du seigneur pour emprisonner les délinquants, organiser leur procès et faire exécuter les peines capitales à l'époque où ce n'était pas encore le prévôt du comté qui avait cette prérogative.

La ferme castrale fournit ses nobles, s'ils y résident, en produits frais de la ferme (lait, beurre, fromage, œufs, pain), en produits fumés (lard, jambon, saucisses), en viande fraîche en dehors du gibier que chassent les nobles, et le plus souvent leur chasseur attitré qui pêche aussi les poissons dans leurs étangs, volailles, viandes salées (viande de porc et de bœuf, lard, saindoux). La ferme seigneuriale les fournit aussi en fourrages pour les chevaux de ses chevaliers (foin, paille, avoine).

Être officier exige donc de multiples compétences. Il était le personnage le plus important du village, de la seigneurie, après le seigneur. Cette fonction en haut de l'échelle sociale en a conduit plus d'un à la richesse surtout si l'on a été officier de père en fils de multiples seigneuries et en a conduit certains à la noblesse.